

VILLE DE SAINT-QUENTIN

-=-

VOIRIE - Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100).

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et L.2131-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 autorisant Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aisne de l'année en cours ;

Vu les mesures de publicité effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est procédé à une enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100).

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Pascal HIRSON, Coordinateur de sécurité.

ARTICLE 3 - L'enquête publique se tient à compter du lundi 7 octobre 2024 jusqu'au lundi 21 octobre 2024 inclus, à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets

non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Quentin pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, à l'accueil de la Mairie.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou par mail (stquentin-laplace-enqpublique@orange.fr) ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX, à l'attention de M. Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Mairie de Saint-Quentin (<http://www.saint-quentin.fr/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur tient des permanences en Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin, comme suit :

- Le lundi 7 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le samedi 12 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 17 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le lundi 21 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Aisne Nouvelle ;
- L'Union.

Cet avis est affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 7 - Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Affaires Immobilières au 03.23.62.97.75.

ARTICLE 8 - Le registre d'enquête est clos et signé le lundi 21 octobre 2024 à 17 h 00 par Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à la Mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

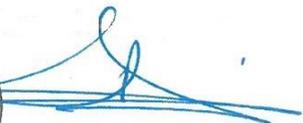
ARTICLE 10 - Au terme de l'enquête, le projet de déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 - Tout recours contre le présent arrêté peut être déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 12 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la Mairie de Saint-Quentin, et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Quentin, le 10 septembre 2024

 
Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20240910-132931-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10 septembre 2024

Publication : 10 septembre 2024

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur www.telerecours.fr.